



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20250924-DL37_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 septembre 2025 à 19h00** - Date de convocation : **18 septembre 2025**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Madeleine MAGNAUDEIX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, GILLET, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. DESCHAMPS (pouvoir à C. GLEIZES), Christian GUION (pouvoir à M. WECKSTEIN), Lionel LOCHON (pouvoir à M-M. MAGNAUDEIX), VAUZOU (pouvoir à P. MAINGUY)

**PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA
REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU – DL 37/2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et L.153-34 ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, relatifs à la concertation ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2020;

VU la délibération n°36/2025 du 24 juillet 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités fixés par la délibération N°36/2025 du 24 juillet 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- la mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions, pendant trois semaines ;
- un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt de la révision allégée du PLU,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que du 11 août au 12 septembre 2025, la commune de Pressagny-l'Orgueilleux a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter des panneaux d'exposition synthétisant le projet de révision allégée et ses évolutions en mairie (9, rue aux Huards, 27510 Pressagny-l'Orgueilleux) et de faire part de leurs observations dans un registre dédié à la concertation.

La commune a informé les habitants sur les jours et horaires de la concertation de la révision allégée avec un affichage en mairie, une publication sur le site internet de la commune de la mairie et une publication sur l'application « Ma Commune connectée » :

Sept contributions ont été recueillies sur le registre. Toutes les contributions du registre se sont déclarées favorables au projet de révision allégée. Deux contributions précisent que les évolutions prévues permettront d'attirer une population jeune et qu'elles protégeront l'environnement de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

TIRE le bilan de concertation : aucune observation de nature à remettre en cause le projet de révision allégée n'a été relevée,

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présenté et décide de poursuivre la procédure ;

DÉCIDE d'arrêter le projet la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux ;

DÉCIDE au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

